

CONVOCAZIONE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE D'AFRIC INDUSTRIES

Les actionnaires de la société AFRIC INDUSTRIES sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le Mardi 25 Mai 2021 à 10h00** au siège de la Société ALUMINIUM DU MAROC à Tanger (Lot. 78, Allée 2, Zone Industrielle Mghogha, Route de Tétouan).

ORDRE DU JOUR :

- I. Rapport de gestion du Conseil d'Administration,**
- II. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2020,**
- III. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, et approbation de ces conventions,**
- IV. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2020 et quitus aux Administrateurs,**
- V. Affectation du résultat,**
- VI. Affectation des Jetons de présence,**
- VII. Renouvellement de mandat de Commissaire aux comptes,**
- VIII. Pouvoirs pour formalités légales,**
- IX. Questions diverses.**

Pour participer à cette Assemblée, les actionnaires devront justifier de l'immobilisation de leurs actions au porteur dans les caisses des établissements agréés avec un minimum de dix actions et cinq jours au moins avant la réunion.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, au plus tard dans les dix jours qui suivent la publication de cet avis de convocation, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Conformément à la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, un projet de résolutions est joint à la présente convocation.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Mme Malika EL ALAMI

Texte des résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 25.05.2021

=====

Première résolution :

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport Général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31.12.2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et qui font ressortir un chiffre d'affaires de 41.702.621,97 dh HT et un bénéfice net de 7.740.020,45 dh.

L'Assemblée Générale donne en conséquence, aux Administrateurs en fonction, quitus entier pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice 2020.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17-95, approuve les conclusions dudit rapport.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale décide une distribution de dividendes comme suit :

L'Assemblée Générale décide une distribution de dividendes comme suit :

- | | |
|---|--------------------|
| • réserve légale au 31.12.2020
(supérieure à 10% du capital) | = 1.839.082,75 dh |
| • réserves réglementées non distribuables
cumulées au 31.12.2020 | = 3.418.150,00 dh |
| • report à nouveau au 31.12.2020 | = 19.121.523,09 dh |
| • bénéfice de l'exercice 2020 (26,55 dh/action) | = 7.740.020,45 dh |
| • distribution en 2021 de dividendes 2020
(22 dh/action) | = 6.413.000,00 dh |
| • report à nouveau après distribution
des dividendes 2020 | = 20.448.543,54 dh |

Quatrième résolution :

La mise en paiement des dividendes aux actionnaires se fera le jeudi 15 juillet 2021, pour un détachement des coupons fixé à la date du mardi 6 juillet 2021.

Cinquième résolution :

L'Assemblée décide d'affecter des jetons de présence aux Administrateurs à hauteur de 330.000,00 dh pour l'exercice 2021. La répartition de ce montant entre les Administrateurs, reste à la charge du Conseil d'Administration.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale décide de reconduire comme Co-Commissaire aux comptes le Cabinet A&T AUDITEURS CONSULTANTS, sis à Résidence Les Quatre Temps, Bloc C, Avenue Abdellah Guénoun, Rue Al Yaman, 2ème étage, N°57 (19), immatriculé au Registre de Commerce de Tanger sous le numéro N° 60479 et représenté par M.AGOURRAM Nafeh, pour un nouveau mandat de 3 années (exercices 2021, 2022 et 2023). Elle fixe sa rémunération annuelle à 80.000,00 dh HT.

Septième résolution :

L'Assemblée Générale confère au porteur d'un exemplaire original ou d'une copie certifiée conforme du présent Procès-Verbal, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la Loi.

Le Conseil d'Administration